

Département de la Somme

-o-

Canton Amiens 4

-o-

Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

(N°2026A095)

Portant fermeture temporaire du parc Vendeville pour risque de chute de branches

Le Maire de Villers-Bretonneux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 112-1 et suivants ;

VU le rapport technique établi par les services municipaux constatant la présence de chararose du frêne sur une partie significative des arbres du parc Vendeville et les chutes répétées de grosses branches ;

CONSIDÉRANT que la chararose du frêne fragilise les arbres atteints et provoque des chutes imprévisibles de branches, créant un danger grave et immédiat pour les usagers du parc ;

CONSIDÉRANT que plusieurs chutes de branches de forte section ont été signalées, sans qu'il soit possible d'écarter un risque pour la sécurité des piétons fréquentant le parc ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre toute mesure proportionnée pour prévenir les atteintes à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que la fermeture totale et immédiate du parc Vendeville constitue la seule mesure de nature à écarter tout risque d'accident corporel ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Interdiction d'accès

L'accès au parc Vendeville, situé sur le territoire de la commune de Villers-Bretonneux, est interdit à toute personne, en tout temps, jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Article 2 – Matérialisation de la fermeture

La commune de Villers-Bretonneux est tenue de matérialiser la fermeture du parc par tout moyen approprié (barrières, rubalise, panneaux d'interdiction d'accès) et d'en assurer le maintien en bon état pendant toute la durée de la mesure.

Article 3 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et pourront être punies de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal.

Article 4 – Exécution

la directrice générale des services, la Police municipale et la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie et dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bretonneux.
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :
- l'acte visé ci-dessus a été publié le 18/05/2026

Pour le Maire et par délégation,
Pascal FINAZ
1er Adjoint

Fait à Villers-Bretonneux, le 18/05/2026
Le Maire, Bruno



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.